



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/5
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/5. Application de la Convention et du Plan stratégique

1. *La Conférence des Parties,*
2. *Prenant note* du rapport sur l'état d'avancement du Plan stratégique contenu dans la note du Secrétaire exécutif sur l'application du Plan stratégique et les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, ainsi que l'examen approfondi des objectifs 1 et 4 du Plan stratégique,¹
3. *Accueillant avec satisfaction* les progrès substantiels accomplis par les Parties dans la poursuite des buts et objectifs du Plan stratégique, en particulier pour ce qui est de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la participation des parties prenantes et la reconnaissance généralisée de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,
4. *Préoccupée* par les limitations des ressources humaines et financières dont disposent les Parties pour appliquer la Convention dans son intégralité, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition,
5. *Insistant* sur la nécessité d'une application équilibrée et renforcée des trois objectifs de la Convention,
6. *Reconnaissant* que la réalisation des objectifs et obligations relatifs à la diversité biologique par les pays en développement dépend en partie de la nécessité de l'application effective des dispositions prévues aux articles 16, 20 et 21 de la Convention par les pays,
7. *Rappelant* ses décisions antérieures sur le renforcement des capacités, en particulier les décisions VIII/8 et IX/8,

¹ UNEP/CBD/WG-RI/3/2

/...

8. *Reconnaissant* que la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique est facilitée par l'application cohérente et synergique des conventions et accords relatifs à la diversité biologique à tous les niveaux,

9. 1. *Souligne* la nécessité d'accroître le soutien donné aux Parties, surtout les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour qu'ils renforcent leurs capacités d'application de la Convention, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la stratégie de mobilisation de ressources, notamment :

a) Le soutien apporté à l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui sont des instruments efficaces permettant de faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national;

b) La mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation sur des thèmes techniques, les aptitudes en matière de communication et la participation des parties prenantes, en insistant sur le renforcement de l'expertise des partenaires locaux;

c) Le renforcement des institutions nationales pour assurer la fourniture, l'échange et l'utilisation des informations sur la diversité biologique, pour assurer un suivi de l'application, et pour assurer la cohérence de la politique générale et faciliter la coordination entre les secteurs, de manière à promouvoir l'application de la Convention dans tous les secteurs;

d) Le renforcement de la coopération aux niveaux régional et infrarégional;

e) L'amélioration de la gestion des connaissances pour favoriser un meilleur accès aux connaissances, informations et technologies pertinentes ainsi que leur utilisation, au moyen d'un Centre d'échange central renforcé et de nœuds nationaux;

f) Le soutien apporté à l'évaluation, sur une base scientifique, de la valeur économique et d'autres valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes, afin d'accroître le niveau de sensibilisation et la connaissance de l'importance que revêt la diversité biologique, et ainsi contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties à mettre en place des mécanismes de participation à tous les niveaux, afin de favoriser la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile et de toutes les parties prenantes à l'application complète des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

3. *Invite* les Parties et les gouvernements à assurer une participation des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui financier suffisant et en temps opportun, pour actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les activités habilitantes connexes, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution de veiller à ce que les procédures nécessaires soient en place pour assurer un déboursement rapide des fonds;

5. *Invite* d'autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à accorder une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, y compris un soutien apporté aux initiatives et stratégies pertinentes des communautés autochtones et locales, afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités d'application de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, de continuer à faciliter la prestation d'un soutien aux pays pour qu'ils puissent mener des activités de renforcement des capacités, notamment par le biais d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et le renforcement du Centre d'échange;

7. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Préparer une analyse plus avancée et plus approfondie des raisons principales pour lesquelles l'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint malgré les activités entreprises par les Parties, en s'appuyant sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les quatrièmes rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes;

b) Continuer d'élaborer des directives sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs pertinents et dans les politiques, les plans et les programmes intersectoriels;

10. c) Collaborer avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique, en vue de faciliter la participation des correspondants nationaux de ces accords, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes.
